Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Frédéric, tenue le 6 décembre 2021, à 19 h 30, à la salle du conseil, situé au 850, rue de l'hôtel de ville à Saint-Frédéric.

Sont présents madame la mairesse Micheline Grenier, les conseillères Johanne Giguère et Sylvie Couture ainsi que les conseillers Francis Paré, Harold Gilbert, Jacques Berthiaume et Yvan Nadeau, tous formants quorum sous la présidence de madame la mairesse.
Cathy Poulin fait fonction de secrétaire.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est ouverte.

2021-12-1424 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Sylvie Couture et résolu :

D'adopter l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2021-12-1425 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 4 OCTOBRE 2021**

Il est proposé par Jacques Berthiaume et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance d'ajournement du 4 octobre 2021.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2021-12-1426 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2021**

Il est proposé par Francis Paré et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 novembre 2021.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2021-12-1427 **COMPTES À PAYER**

Il est proposé par Sylvie Couture et résolu :

Que la secrétaire-trésorière soit autorisée à payer les comptes pour un montant de 147 954.84$ (chèques numéro 21 138 à 21 152 + dépôts directs numéro 1 322 à 1 347 + virements du 11 novembre au 1er décembre 2021).

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

COURTE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

2021-12-1428 **CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL 2022**

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure de début de chacune, ainsi que l'endroit où elles se tiendront.

En conséquence, il est proposé par Jacques Berthiaume et résolu :

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil 2022 qui se tiendront au centre communautaire le lundi, sauf exception, et qui débuteront à 19h30 :

10 janvier	7 février	7 mars	4 avril
2 mai	6 juin	4 juillet	15 août
6 septembre	3 octobre	7 novembre	5 décembre

Un avis public du contenu du présent calendrier sera publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2021-12-1429 **NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT À LA MRC**

Il est proposé par Sylvie Couture et résolu :

QUE M. Harold Gilbert soit nommé maire suppléant au conseil des maires de la MRC Robert-Cliche.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

DÉPÔT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS DES DONS ET AVANTAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

La secrétaire-trésorière dépose le registre de dons et avantages reçus des membres du conseil dans la dernière année. Aucun don ou avantage n'a été déclaré au cours de la dernière année.

2021-12-1430 **AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Monsieur Harold Gilbert, conseiller, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 370-21 sur le traitement des élus municipaux.

PROJET DE RÈGLEMENT 370-21 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Monsieur Harold Gilbert, conseiller :

- présente le projet de règlement numéro 370-21 sur le traitement des élus municipaux qui contient, entre autres, les mentions suivantes :

- La rémunération proposée pour la mairesse est établie à $11 800
- La rémunération proposée pour les conseiller(e)s est établie à $4 900

- Le maire suppléant recevra une rémunération égale à celle de la mairesse lorsqu'il la remplacera pour une période d'au moins 30 jours continus.
- La rémunération proposée sera effective à partir du 1er janvier 2022, et sera indexée à chaque année selon l'indice de prix à la consommation pour le Canada au 30 septembre de l'année antérieure

2021-12-1431 **RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 369-21**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Frédéric est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la MRC Robert-Cliche a modifié son Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) afin d'agrandir les limites du périmètre urbain de Saint-Frédéric;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Frédéric, dans un souci de concordance au SADR a entrepris la modification de son plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la municipalité doit donc rendre son règlement de zonage concordant au Plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la municipalité a obtenu une autorisation de la Commission de Protection du Territoire Agricole (CPTAQ) afin d'agrandir son périmètre urbain pour des fins industrielles et commerciales;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 7 septembre 2021;

ATTENDU QU'un premier projet du présent règlement a été adopté conformément à la Loi lors de la séance du 4 octobre 2021;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation a été tenue conformément à la Loi le 15 novembre 2021;

ATTENDU QU'un second projet du présent règlement a été adopté conformément à la Loi lors de la séance du 15 novembre 2021;

En conséquence, il est proposé par Francis Paré et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Frédéric décrète et adopte, par résolution, le règlement numéro 369-21 amendant le règlement de *zonage numéro 297-15* afin de modifier les limites du périmètre urbain, de créer de nouvelles zones et autres dispositions;

QUE le règlement 369-21 pouvant être consulté sur les heures d'ouverture du bureau municipal, est comme s'il était ici au long récité.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2021-12-1432 **REDDITION DE COMPTES DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)**

ATTENDU QUE la Municipalité Saint-Frédéric a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2021** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

En conséquence, il est proposé par Jacques Berthiaume et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Frédéric approuve les dépenses d'un montant de 38 461.12$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2021-12-1433 **REDDITION DE COMPTES DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX (PPA-ES)**

ATTENDU QUE la Municipalité Saint-Frédéric a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31**

décembre de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

1) 40% de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
2) 80% de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
3) 100% de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

En conséquence, il est proposé par Yvan Nadeau et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Frédéric approuve les dépenses d'un montant de 38 461.12$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respects de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2021-12-1434 **<u>CORRECTION DE NUMÉROS DE LOTS PROJETÉS POUR LA DÉROGATION ÉMISE SUR LE LOT 6 439 273</u>**

ATTENDU QU'une dérogation mineure a été accordée sur le lot 6 439 273 lors de la séance ordinaire du conseil du 4 octobre 2021;

ATTENDU QUE cette dérogation consistait à autoriser une largeur de 6.65 mètres sur le lot projeté 6 470 192, et une largeur de 10.12 mètres sur le lot projeté 6 470 193;

ATTENDU QU'entre le moment où l'arpenteur a déposé la demande de dérogation mineure, et celui où il a enregistré les nouveaux lots au registre foncier, les lots projetés n'étaient plus disponibles;

ATTENDU QUE des nouveaux numéros de lots ont été attribués à ce lotissement;

En conséquence, il est proposé par Johanne Giguère et résolu :

QUE le cinquième paragraphe de la dérogation portant le numéro de résolution 2021-10-1390 soit corrigé comme suit :

1. <u>Dérogation à l'article 27 pour les lots suivants :</u>
a. Lot ***6 484 493*** : Largeur projetée de 6.65 mètres

b. Lot ***6 484 492*** : Largeur projetée de 10.12 mètres

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2021-12-1435 **<u>DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE POUR LE LOT 4 219 262</u>**

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le lotissement d'une superficie de droits acquis reconnue par la CPTAQ sur le lot 4 219 262 dans l'avis de conformité #433236;

ATTENDU QU'UN projet de lotissement préparé et signé par Nadia Parent, arpenteur-géomètre, a été déposé;

ATTENDU QUE l'article 27 du règlement de lotissement #298-15 impose une largeur minimale de 50 mètres à un lot résidentiel non desservi par les services municipaux;

ATTENDU QUE la demande est la suivante :

-Dérogation à l'article 27 du règlement de lotissement #298-15 pour la création d'un lot ayant une largeur minimale de 31,70 mètres tandis que la norme est de 50 mètres;

ATTENDU QUE le conseil prend en considération que la superficie telle qu'acceptée par la CPTAQ comprend l'ancienne résidence, l'emplacement projeté de la nouvelle ainsi que le garage existant;

ATTENDU QUE le conseil prend en considération que le propriétaire aurait due empiéter davantage sur sa superficie cultivable pour avoir une largeur minimale de 50 mètres;

ATTENDU QUE le conseil considère que le propriétaire n'a pas pour intention immédiate de vendre la propriété;

ATTENDU QUE le conseil considère que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés, dont l'objectif de favoriser une offre résidentielle variée qui répond au besoin de la population;

ATTENDU QUE la demande de dérogation ne vise pas une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de santé publique;

ATTENDU QUE le conseil considère que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU QUE le conseil considère que la demande de dérogation n'aurait pas pour effet de causer un préjudice sérieux aux propriétaires voisins;

ATTENDU QUE le conseil prend en considération que même si la dérogation peut sembler <u>majeure</u> d'un point de vue quantitatif/mathématique, la nature du projet dans son ensemble ainsi que les faits présentés dans la demande et énumérés dans la présente résolution font en sorte que d'un point de vue qualitatif, la demande peut être considérée comme <u>mineure</u>;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accorder cette dérogation;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Couture et résolu :

QUE le conseil accorde une dérogation mineure à l'article 27 du règlement de lotissement #298-15 pour le lot 4 219 262 visant la création d'un lot ayant une largeur de 31,70 mètres.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2021-12-1436 **ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DE SERVICES SANITAIRES DENIS FORTIER POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR L'ANNÉE 2022**

ATTENDU QUE le contrat de collecte des matières résiduelles vient à échéance le 31 décembre 2021;

ATTENDU QU'il a été découvert que la MRC Robert-Cliche possède la compétence sur la gestion des matières résiduelles depuis l'été 1995, et que personne ne sait pourquoi cette compétence n'a encore jamais été assumée par la MRC;

ATTENDU QUE suite à cette nouvelle information, la MRC Robert-Cliche a l'intention de procéder à un appel d'offres public au courant de l'année 2022 pour la collectes des matières résiduelles sur tout le territoire de la MRC, et que ce contrat sera effectif à partir du 1er janvier 2023;

ATTENDU QUE la municipalité désire donner le contrat de collecte des matières résiduelles pour une année seulement considérant ce qui a été mentionné précédemment;

ATTENDU QUE la municipalité a demandé une offre de service, pour un contrat de gré à gré, à Services Sanitaires Denis Fortier;

En conséquence, il est proposé par Johanne Giguère et résolu :

QUE la Municipalité Saint-Frédéric accepte l'offre de services de gré à gré de Services Sanitaire Denis Fortier pour la collecte des matières résiduelles pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 à raison de 26 collectes au montant de 46 969.87$ taxes incluses;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer le contrat avec Services Sanitaires Denis Fortier relatif à la collecte des matières résiduelles pour l'année 2022.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

BILAN DE LA STRATÉGIE MUNICIPALE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2020

Le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2020 est présenté au conseil. Ce rapport fait mention d'une consommation résidentielle estimée à 187 litres/personne/jour tandis que l'objectif gouvernemental est de 184 litres/personne/jour. De plus, la municipalité sera dans l'obligation d'inclure une forme de tarification volumétrique dans sa réglementation pour les immeubles non résidentiels ayant des compteurs d'eau d'ici le 1er septembre 2023.

2021-12-1437 **APPUI AU CENTRE DE PRÉLÈVEMENT À TRING-JONCTION**

ATTENDU QUE dans un souci de préserver un service de proximité essentiel et important pour le maintien d'un milieu de vie attractif, le maintien des inégalités en matière de santé, la rétention et l'épanouissement de la population;

En conséquence, il est proposé par Jacques Berthiaume et résolu :

QUE la Municipalité Saint-Frédéric appuie le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre de l'Entente sectorielle de développement en matière de soutien aux services de proximité de la région de la Chaudière-Appalaches pour la relance des activités du centre de prélèvement situé à Tring-Jonction;

QUE la Municipalité Saint-Frédéric désigne M. Jonathan Paquet et M. Mario Groleau, respectivement directeur général et maire de la municipalité de Tring-Jonction comme personnes autorisées à agir et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2021-12-1438 **ACCEPTATION DU COÛT DE DÉNEIGEMENT D'UNE PARTIE DU RANG 4 PAR LA MUNICIPALITÉ DE SACRÉ-COEUR-DE-JÉSUS**

Il est proposé par Sylvie Couture et résolu :

D'accepter de verser la somme de 1 800$ à la municipalité de Sacré-Coeur-de-Jésus pour le déneigement d'une petite partie de la route Lessard afin d'assurer le déneigement d'une nouvelle résidence situé au coin du Rang 4 et de la Route Lessard.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

RAPPORT DES COMITÉS

Régie intermunicipale du parc industriel Beauce-Amiante

Le conseiller, Francis Paré, fait un résumé de la dernière réunion de la Régie intermunicipale du parc industriel Beauce-Amiante.

Régie incendie

La première réunion de la Régie incendie avec les nouveaux élus aura lieu le mardi 14 décembre.

Loisirs

L'assemblée générale annuelle des Loisirs de St-Frédéric a eu lieu le 24 novembre. Le conseil d'administration compte maintenant onze personnes.

Famille & aînés

2021-12-1439 *Dépôt d'une demande d'aide financière au Programme de soutien aux politiques familiales municipales*

ATTENDU QUE le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à :

- augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles;
- appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour.

ATTENDU QUE la Municipalité Saint-Frédéric a présenté en 2021-2022 une demande d'appui financier admissible pour l'élaboration d'une politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales.

ATTENDU QUE la Municipalité Saint-Frédéric désire toujours participer au Programme de soutien aux politiques familiales municipales.

ATTENDU QUE les travaux seront réalisés sous la coordination de la MRC Robert-Cliche;

En conséquence, il est proposé par Johanne Giguère et résolu :

D'autoriser madame Cathy Poulin, directrice générale, à signer au nom de la Municipalité Saint-Frédéric tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2021-2022;

DE confirmer que madame Johanne Giguère est l'élue responsable des questions familiales.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

VARIA

Rien à ajouter.

2021-12-1440 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Sylvie Couture et résolu :

De lever l'assemblée à 20h10.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

_____
Mairesse

_____
Directrice générale